

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Représenté : 4

Votants : 13

**Etaient présents** : M Christian QUATRE, Mr Pierre MAZILLE, Mme FABRE Sandra, M Brice CASTETS, M Jérôme LUCIANAZ, M Fabien SZOPA, M Philippe LEBLANC, Mme Méline LEROUX, Mme Nathalie GOMEZ

**Représenté** : M Arnaud TESQUIÉ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme LEMAIRE Christine, Mme CANO LEGEAY Chrystel

**Absents** : Mme Audrey SOULA, Mme Nicole HUBERT

Secrétaire de Séance : Mr Philippe LEBLANC

D20240627\_\_01

**AVIS SUR PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR LEOJAC ET GENE BRIERES**

Mr le Maire donne l'information au Conseil Municipal qu'un projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol a été déposé sur Léojac et Genebrières.

Ce dossier est à l'enquête publique du 19 juin au 18 juillet 2024 et un registre d'enquête est à la disposition du public en mairie.

Les documents se rapportant à ce projet ont été envoyés aux élus pour consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'ABSTIENT de donner un avis sur ce dossier avec 8 voix pour l'abstention et 5 voix pour.

D20240627\_\_02

**VALIDATION ETUDE DESORDRE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE**

Mr le Maire donne l'information au Conseil Municipal d'un désordre d'ordre hydrologique et hydraulique entraînant l'érosion des berges du ruisseau le Pisseporc.

Faisant suite à un courrier de la Police de l'Eau, il nous est préconisé de faire réaliser une étude de recherche de solutions avant de commencer des travaux de protection de berges.

Pour ce faire, la société Artelia de Toulouse se propose de nous faire cette étude pour un montant de 9780 euros HT soit 11 736 euros TTC.

DECIDE de remettre à plus tard la décision sur ce sujet.

**PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**  
**Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public**

Mr le Maire indique que la commune de Léojac-Bellegarde a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- toiture salle des fêtes
- toiture tennis couverts et couverture de 2 terrains de tennis

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Deuxièmement, ce projet permettra de valoriser ces sites en renforçant son caractère de production d'énergie photovoltaïque. Troisièmement, la commune a pour but de réduire ses factures de consommation d'énergie en favorisant l'autoconsommation patrimoniale.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Mr le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2121-14-4, et après avoir délibéré, la Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D' AUTORISER Mr le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation de projet photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes ainsi que sur la toiture du tennis couvert et couverture de 2 terrains de tennis, en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR GYM LOISIR DESTINEE A UN ENFANT DE L'ECOLE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un enfant de l'école a concouru à Paris au mois de Mai lors de la finale de Scrabble.

Mr le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'association Gym Loisir afin d'offrir une carte cadeau à cet enfant lors de la fête de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Mr le Maire à l'unanimité

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service administratif au sein de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 09 octobre au 15 janvier 2025	1	Adjoint administratif		35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

D20240627\_06

**ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'AXA DE 2639,49 EUROS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'AXA lui a remis un chèque de 2639.49 euros relatif au remboursement des frais de prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 2639.49 euros soit encaissé par le receveur municipal.

D20240627\_07

**MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE COLLECTIVITE**

Considérant que l'absence de moyens techniques, de la commune de Genebrières ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents de Léojac-Bellegarde dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de Genebrières, la convention de mise à disposition de deux adjoints techniques de la commune de Léojac-Bellegarde auprès de la commune de Genebrières,

**après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Genebrières.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Questions et informations diverses :

Dératisation à l'emplacement des containers chemin de Gatillac – Réunion d'information sur le passage à la fibre – Facturation assainissement Véolia – Point sur les travaux sur le chemin de la Mairie – Point sur les travaux réalisés par les employés communaux – Point sur l'entretien de la station d'épuration par Véolia – Réunion avec les associations pour le décider de la date du forum qui aura lieu le 15 septembre – Point sur la fête du village – le bulletin municipal est à l'impression distribution début juillet.



